

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 17 décembre 2012, le Conseil communal a décidé :

d'autoriser la Municipalité à :

1. Salle de gymnastique du Passoir

- a. Démolir la salle de gymnastique dite du Passoir, propriété communale, démolition qui est inéluctable en raison de la vétusté de ce bâtiment.
- b. Financer cette démolition dont le coût est estimé à Fr. 221'249.- TTC par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale.
- c. Porter la valeur de cette démolition à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

2. Cantine du Pré aux Moines

- a. Acquérir la cantine du Pré aux Moines, propriété de la société des Amis du district de Cossonay, pour un montant d'environ Fr. 94'000.-, la somme exacte étant déterminée sur la base et dans les termes d'une convention signée devant le notaire R. Ramoni le 22 mai 2007.
- b. Démolir la cantine du Pré aux Moines, suite à son achat, la démolition étant devisée à Fr. 215'849.- TTC.
- c. Financer cet achat et cette démolition dont le coût total est de Fr. 309'849.- TTC, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale.
- d. Porter la valeur de l'achat et de la démolition de la cantine du Pré aux Moines à l'actif du bilan et l'amortir dans le cadre d'un plan d'amortissement d'une durée de 30 ans qui sera établi pour l'ensemble du projet de la salle polyvalente.

3. WC publics et local-dépôt de la SDC

- a. Démolir les WC publics du Pré aux Moines, bâtiment ECA No 750, propriété communale pour un montant de Fr. 25'612.- TTC.
- b. Démolir le local-dépôt de la Société de Développement de Cossonay (SDC) bâtiment ECA No 405, construit sur la parcelle communale No 388, pour un montant de Fr. 31'012.- TTC.
- c. Financer ces deux démolitions, dont le coût total est de Fr. 56'624.- TTC, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale.
- d. Porter la valeur de ces démolitions à l'actif du bilan et l'amortir dans le cadre d'un plan d'amortissement d'une durée de 30 ans qui sera établi pour l'ensemble du projet de la salle polyvalente.

4. Salle polyvalente

- a. Réaliser une salle polyvalente au Pré aux Moines, y compris un parking de 31 places, conformes au descriptif figurant dans le présent préavis, pour un montant de Fr. 14'035'721.- TTC.
- b. Financer cette construction par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un ou plusieurs établissements financiers.
- c. Porter la valeur de cette construction à l'actif du bilan et l'amortir dans le cadre d'un plan d'amortissement d'une durée de 30 ans qui sera établi pour l'ensemble du projet de la salle polyvalente.

Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les actes relatifs à ces décisions auprès du greffe municipal durant le même délai.

- D'adopter le budget de la bourse communale pour l'année 2013, tel que présenté.

S'agissant du budget de la bourse communale, il est précisé qu'il n'est pas possible de déposer un référendum concernant ce dernier pris dans son ensemble. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de ce référendum ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles.

LA MUNICIPALITE